



MAIRIE 79290 BRION-PRÈS-THOUE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 079-217900562-20260312-12_03_DELO3-DE

SÉANCE DU 12 mars 2026

L'an deux mil vingt-six le 12 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BRION-PRÈS-THOUE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DECHEREUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 12

Date de convocation du conseil : 06/03/2026

Présents : MMES-MM - BÉRITAUT - DECHEREUX - DIACRE - LANDAIS - SOULARD - BAIN - BREGER - GOURIN - MAHÉ

Absents : MMES-MM - GRANGE

Excusés : MMES-MM - PICHOT - NOGUE (donne pouvoir à Mme LANDAIS Sindy)

Secrétaire de séance : M JÉRÔME BERITAUT

Nombre de Conseillers	En exercice	Présents	Absents	Procuration	Votants
	12	9	3	1	10

12 03 DELO3 : AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2025

VU la délibération **12 03 DELO2** du conseil municipal du **12 mars 2026** approuvant le compte financier unique ATTENDU qu'il est proposé au conseil municipal de constater le montant du résultat de clôture 2025 de la section de fonctionnement et de statuer sur l'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération ; CONSIDÉRANT que les instructions budgétaires et comptables précisent que l'affectation du résultat doit intervenir après la constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique; que l'affectation du résultat décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement tel qu'il apparaît au compte financier unique; que le besoin de financement de la section d'investissement correspond au cumul du solde d'exécution de la section d'investissement (déficit ou excédent) et du solde des restes à réaliser (déficit ou excédent) ;

CONSIDÉRANT que la décision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent tel qu'il apparaît au compte financier unique de la commune, cumulé avec le résultat antérieur reporté ; que les résultats de l'exercice antérieur sont définitivement arrêtés lors du vote du compte financier unique ;

CONSIDÉRANT que les résultats du budget principal est exposé dans le tableau ci-après.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE :

FONCTIONNEMENT		
Résultat antérieur reporté	N-1	114 485,58 €
RECETTES réalisées	N	487 642,76 €
DÉPENSES réalisées	N	468 426,01 €
Résultat de l'exercice (à reporter)		19 216,75 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	133 702,33 €
INVESTISSEMENT		
Résultat antérieur reporté	N-1	-24 089,20 €
RECETTES réalisées		
DÉPENSES réalisées	N	281 173,98 €
Résultat de l'exercice		214 922,97 €
Solde d'exécution (à reporter)	(Résultat comptable)	190 833,77 €
Restes à réaliser RECETTES	N	374 382,00 €
Restes à réaliser DÉPENSES	N	364 529,58 €

De constater que le résultat de **fonctionnement** 2025 s'élève à **133 702,33 €**, et celui de la section d'**investissement** est de **190 833,77 €**.

Envoyé en préfecture le 16/03/2026

Reçu en préfecture le 16/03/2026

Publié le

ID : 079-217900562-20260312-12_03_DEL03-DE

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,

Jérôme BERITAULT



Le Maire,

Thierry DECHEREUX




Publié le : 24/03/2026 15:17 (Europe/Paris)

Collectivité : Brion-près-Thouet

https://www.intramuros.org/brion-pres-thouet/documents_administratifs/55992